

ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS DE METZ

Ile du Saulcy

57045 METZ CEDEX 1

tel : 03 87 34 69 02

Direction Générale des Services

Marché N° 10-2010

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

C.C.P.

Objet du Marché :	Fourniture et pose de matériel téléphonique dans la nouvelle Ecole - un Autocommutateur (avec reprise obligatoire de l'autocommutateur neuf existant) - des postes téléphoniques
Pouvoir adjudicateur :	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz
Agent comptable assignataire	Mme l'agent comptable de l'ENIM
Type de marché :	Procédure adaptée

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

Il porte sur la fourniture et pose de matériel téléphonique dans la nouvelle Ecole

- un Autocommutateur neuf (avec reprise obligatoire de l'autocommutateur neuf existant)
- des postes téléphoniques

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissant:

- 1- L'acte d'engagement souscrit par le candidat
- 2- L'annexe à l'acte d'engagement
- 3- Le présent Cahier des Clauses Particulières paraphé dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'ENIM, fait seul foi
- 4- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Fournitures Courantes et Services (arrêté du 19 janvier 2009)

ARTICLE 3 : DESCRIPTION ET QUANTITE DE MATERIELS

1- Autocommutateur

Caractéristiques techniques	Quantité
Type AXD R5000.1 , 1000 BVI , 5 langues , duplex <u>Equipé de</u> <ul style="list-style-type: none">- 4 accès TO- 96 lignes de postes simples- 1 coffret 4 batteries Réutilisation de <ul style="list-style-type: none">- 3 cartes de 16 postes simples- 1 carte d'1 accès T2- 300 licences IP	1
Reprise de l'autocommutateur neuf existant AASTRA 5000 AXS	

2- Postes téléphoniques

Caractéristiques techniques	Quantité
<u>Postes téléphoniques IP</u> <ul style="list-style-type: none">- AASTRA 5360 IP (sans alimentation)- AASTRA 5370 IP (sans alimentation)	130 16
<u>Postes téléphoniques simples</u> <ul style="list-style-type: none">- ALCATEL Temporis 150- ALCATEL Temporis 700	50 100
<u>Logiciels</u> <ul style="list-style-type: none">- Licence e-voicemail AXS/AXL/AXD- Licence annuaire 100 fiches supplémentaires (Total 1000 fiches)- VTPRO Pack Gestion des coûts 500 postes – Version 3- VTPRO Licence gestion des chambres sans SDA tournante de 64 à 3000 postes- Licence Hospitalité- CA1RJ 4 ports asynchrones V24/V10 et son câble	1 1 1 1 1 1

ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

Le matériel sera mis en service au plus tard le 15 août 2010 à la nouvelle ENIM :

1, route d'Ars Laquenexy
CS 65820
57078 METZ Cedex 3

Le titulaire s'engage à assurer la formation des utilisateurs.

ARTICLE 5 : VERIFICATION DU SERVICE FAIT

La réception des matériels interviendra après vérification du bon ordre de marche par un expert de l'ENIM.

ARTICLE 6 : GARANTIE DES MATERIELS

Le délai de garantie de la totalité des matériels est d'au moins 1 an à compter de la réception du matériel.

Pendant la période de garantie, le titulaire assurera gratuitement le remplacement de toute pièce reconnue défectueuse en prenant à son compte les frais de main d'œuvre et autres charges nécessaires à cet effet.

La garantie est exécutée sur site dans le délai maximum d'1/2 journée.

Au cas où le matériel viendrait à être momentanément défaillant, par suite d'une avarie quelconque pendant le délai de garantie, celui-ci serait automatiquement prolongé du nombre de jours écoulés entre la date où le défaut aura été signalé et la date de remise en état.

ARTICLE 7 : PAIEMENT

Les prix sont fermes. Le paiement se fera par mandat administratif à 30 jours, à compter de la constatation du service fait.

Le fournisseur devra produire pour le paiement, une facture signée et datée, un original et 3 copies, conformément au bon de commande reçu. La facture sera adressée à l'adresse actuelle de l'ENIM :

ENIM – Services Financiers
Ile du Saulcy
57045 METZ cedex 1

La facture portera les indications suivantes :

Nom et adresse du créancier

N° de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'Acte d'engagement

La fourniture livrée

Le prix unitaire hors TVA

Le taux et le montant de la TVA

Le montant total des fournitures livrées

La date.

ARTICLE 8 : PENALITES DE RETARD

Conformément à l'article 14 du CCAG lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées selon la formule suivante :

$$P = \frac{V * R}{1000} \quad \text{dans laquelle}$$

P = Montant des pénalités
V = Valeur des prestations hors taxes
R = Nombre de jours de retard

ARTICLE 9 : RESILIATION DU MARCHE – EXECUTION PAR DEFAUT

La résiliation du marché et son exécution par défaut obéissent aux règles posées par les articles 29 à 36 du CCAG. Il est précisé qu'en cas de cessation volontaire d'activité, de faillite ou de liquidation judiciaire, le marché sera résilié de plein droit.

ARTICLE 10 : RECOURS

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Strasbourg.